

A lire attentivement et à  
conserver + coupon à nous  
redonner

## REGLEMENT INTERIEUR

### POUR LES COURS DE DANSE ANNEE 2025/2026

L'activité danse est gérée par l'Association Familles Rurales du Val de Vennes.  
Cours dispensés par Mme CHOIN Julia.

#### I - Coordonnées

Association Familles Rurales du Val de Vennes  
11 rue du maréchal de Lattre de Tassigny  
25390 ORCHAMPS VENNES  
Téléphone : 03.81.43.69.87  
Courriel : asso.valdevennes@famillesrurales.org

#### II - Horaires et lieu

Les cours sont dispensés à Flangebouche :

- 1) Enfants de 4 à 6 ans : le mercredi de 11h à 12h
- 2) Enfants de 7 à 9 ans : le samedi de 10h à 11h
- 3) Enfants de 10 ans et plus : le mercredi de 18h30 à 19h30

Activité du 17 septembre 2025 au 27 juin 2026

Pas de cours durant les vacances scolaires.

Un spectacle pourra avoir lieu courant de l'année.

#### III - Modalités d'inscriptions

##### 1) Conditions d'accès

- Ne pas avoir d'arriérés de paiement de plus de deux mois au sein de l'association, **toutes activités confondues**.

## **2) Liste des pièces à fournir lors de l'inscription**

L'inscription est obligatoire et sera définitive lorsque l'équipe d'animation sera en possession de toutes les pièces administratives demandées **au moment de l'inscription à l'activité :**

- La fiche d'inscription remplie et signée,
- Une copie de l'attestation responsabilité civile (pour les dommages causés) obligatoire et copie de l'attestation individuelle accident (pour les dommages subis) facultative mais vivement conseillée,
- Du coupon réponse du présent règlement intérieur,
- Du coupon réponse droit à l'image
- La carte d'adhérent 2024 (20.00 €).

## **3) Modes de communication**

- Les dates de rencontres sont programmées à l'avance.
- Une distribution de tracts est effectuée à chaque début d'année scolaire avec les dates des cours.
- Lors de l'annulation des cours (maladie de l'intervenant, indisponibilité de la salle,) une information sera donnée au cours précédent. Si celle-ci n'a pas été donnée lors du cours précédent, un mail, ou un appel téléphonique vous préviendra.

## **4) Modes d'inscription**

- **Une inscription ne sera valide qu'après obtention d'un reçu de facture acquittée par l'association.**
- Aucune inscription ne sera réceptionnée sur les sites des périscolaires ou lors des mercredis loisirs.
- L'inscription sera valide après une séance d'essai et devra être confirmée auprès de la bénévole en charge de l'activité.
- Information sur le mail [benevoles.valdevennes@famillesrurales.org](mailto:benevoles.valdevennes@famillesrurales.org)

## **5) Absences**

Aucune absence ne sera remboursée par l'association. Pour chaque activité, l'inscription se réalise à l'année donc aucune séance pour faute de participation ne sera décomptée.

Toute absence devra être signalée auprès d'un bénévole ou par mail à [benevoles.valdevennes@famillesrurales.org](mailto:benevoles.valdevennes@famillesrurales.org)

**Seuls les arrêts de longue durée (minimum 1 mois)** sous présentation d'un justificatif médical pourront donner droit à un avoir ou un remboursement.

#### **IV - Responsabilité du centre - Assurances**

- Nous vous rappelons qu'il est important d'être assuré en responsabilité civile et individuelle accident pour les activités, la responsabilité civile vous protège sur les dommages que vous pourriez causer à autrui et l'assurance individuelle accident vous protège si vous êtes victime d'un accident sans que votre responsabilité soit engagée. Vous devez justifier lors de l'inscription, de l'existence d'un contrat responsabilité civile qui vous couvre. En cas d'accident, il vous appartient de faire les démarches auprès de votre assurance.
- L'association vous informe de l'intérêt de la souscription d'une assurance de personne couvrant vos dommages corporels (article L321.4 du code du sport)
- L'assurance de Familles Rurales ne couvrant pas les dommages aux biens, il s'avère important que l'assurance de la famille le prévoit. L'Association du Val de Vennes n'étant pas responsable, il est néanmoins nécessaire, en cas de perte, de vol ou de détérioration, de prévenir l'administration de l'association.
- En inscrivant votre enfant à cette activité vous attestez qu'aucune réponse positive n'a été inscrite sur le questionnaire de santé fourni par le gouvernement.  
Dans le cas contraire, il faudra joindre un certificat médical du médecin autorisant l'enfant à pratiquer l'activité.

#### **V - Facturation**

Modalités de facturation et de paiement :

- L'Association Familles Rurales du Val de Vennes est une Association loi 1901 à but non lucratif. Son fonctionnement est soutenu financièrement par les communes conventionnées avec le Val de Vennes et la CAF ainsi que par l'adhésion des familles au mouvement Familles Rurales. Le soutien des familles adhérentes permet aux membres de l'association, bénévoles et salariés de mettre en œuvre entre autres les accueils de loisirs au niveau local mais également la défense des consommateurs, l'aide aux familles au niveau national. C'est pourquoi, nous sollicitons votre soutien par le biais de la carte d'adhérent, valable 1 an, dont le prix est de 20.00 €.
- Les tarifs sont modulables suivant le nombre d'inscriptions : 10% à partir du deuxième enfant.
- Il est possible de payer en deux fois. Les règlements seront encaissés une fois après la séance d'essai et le deuxième chèque en février. Tous les règlements doivent être donnés pour valider l'inscription.
- Une facture acquittée vous sera adressée une fois le paiement effectué lors de la première séance. Cette facture acquittée sera la preuve de votre inscription à l'activité. Modes de paiement acceptés : espèces (à l'accueil seulement, en échange d'un reçu), chèques bancaires ou postaux à l'ordre de Familles Rurales - Val de Vennes, chèques vacances ANCV, chèques CESU et virements.

## **VI - Dispositions particulières**

- Si besoin, et avec les différentes commissions, le règlement peut être soumis à des modifications.
- **Le présent règlement devra être lu avec attention et devra être conservé après nous avoir redonné le coupon réponse.**

### **Ponctualités et discipline :**

- Les enfants devront faire preuve de ponctualité afin de ne pas perturber l'animation. Mme Choin n'assure pas la surveillance de l'enfant après l'heure du cours.
- L'accompagnateur de l'enfant doit veiller à la présence du professeur dans la salle avant chaque cours, ceci même si l'absence n'a pas été communiquée par l'association.
- L'activité se veut ludique et agréable, mais ne peut fonctionner qu'avec le respect des règles proposées par l'intervenant et entre les participants. Après un premier avertissement auprès des parents, les bénévoles se réservent la possibilité de refuser l'accès à un enfant qui perturberait le bon fonctionnement des séances.

## **VII. RGPD**

Conformément à l'article 27 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les champs d'information que vous remplissez sur le site sont nécessaires à l'enregistrement et au traitement de vos demandes. Nous ne les transmettrons pas à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les internautes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Ce droit s'exerce par email, en justifiant de son identité, à l'adresse email suivante : [asso.valdevennes@famillesrurales.org](mailto:asso.valdevennes@famillesrurales.org)

## **DOCUMENTS à nous FOURNIR**

- Attestation de Responsabilité Civile et Individuelle Accident
- Coupon règlement intérieur signé
- Coupon droit à l'image signé

**Coupon réponse du règlement intérieur à remettre obligatoirement lors de votre inscription.**

Je soussigné, .....  
responsable légal de .....  
atteste avoir bien pris connaissance et approuve le règlement intérieur de l'Association  
Familles Rurales du Val de Vennes.  
Fait à ....., le .....  
Signature du représentant légal (Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

**Coupon réponse du droit à l'image à remettre obligatoirement lors de votre inscription.**

**DROIT A L'IMAGE**

Je, soussigné(e), .....  
en qualité de       père       mère       tuteur légal  
de l'enfant .....

autorise l'Association Familles Rurales du Val de Vennes à réaliser des supports visuels (photo, vidéo, internet, réseaux sociaux, journaux, enregistrements visuels...) avec l'image de l'enfant inscrit à des fins de promotions ou d'informations des activités de l'association.

autorise Mme Choin Julia à partager les photos de l'enfant inscrit sur un groupe WhatsApp uniquement réservé aux usagers de l'activité, à des fins de communication et de partage. Toutes photos ou vidéos issus de ce groupe ne peuvent être diffusés ou partagés.

Fait à ....., le .....

Signature :